



Yvelines
Le Département

Département

des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 332 – Août 2017

TOME II

Publié le 1^{er} septembre 2017

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2017 - 369

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2017-SMAPE-52

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU le courrier de Madame OLIVE, Gérante de la société « Câlins Doudou » domiciliée 12 rue Puebla à Maisons-Laffitte (78600), informant le Département de son souhait de créer 2 micro-crèches privées situées 1 rue des Frères Lumières à Plaisir (78370) et d'une capacité de 10 places d'accueil chacune, en date du 25 septembre 2016 ;

VU la déclaration effectuée le 17 mars 2017 par la Société SAS « Câlins Doudou Plaisir » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations et enregistrée par leurs services le 27 mars 2017 ;

VU le rapport final de contrôle technique de la société BTP Consultants, attestant la conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité, bureau de contrôle agréé, situé Parc Silic – Iris 12 avenue du Québec à Villebon/Yvette (91140) en date du 11 juillet 2017 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société SAS «Câlins Doudou Plaisir » en date du 17 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la conseillère technique en date du 19 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable d'ouverture et de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI en date du 19 juillet 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SAS « Câlins Doudou Plaisir », sise 12 rue Puebla à Maisons Laffitte (78600) est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dit micro-crèche, dénommé «Câlins Doudou Plaisir 2 », situé 1 rue des Frères Lumières à Plaisir (78370), à compter du 28 août 2017.

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées de la micro-crèche « Câlins Doudou Plaisir 2 » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.
L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00 il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame Ludivine JOUX, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.
Le personnel qualifié et expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 28 AOUT 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités


Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2017-370

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Etablissement d'accueil du jeune enfant

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

HS / arrêté - N° 2017-SMAPE-45

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019, en date du 31 mars 2016 ;

VU l'arrêté départemental n°2016-SAPE18 portant ouverture de l'établissement d'accueil collectif privé micro-crèche « *Les Malicieux du Général Leclerc* » à Viroflay, en date du 30 mars 2016 ;

VU le courrier de Madame Sophie GUIHARD, Chargée de Mission-Direction des Opérations de la société « *Les Petits Chaperons Rouges* » informant le Département de sa demande d'extension des horaires d'ouverture de la micro-crèche « *Les Malicieux du Général Leclerc* » à Viroflay, en date du 12 juin 2017 ;

VU le courriel de Madame Sophie GUIHARD, Chargée de Mission-Direction des Opérations de la société « *Les Petits Chaperons Rouges* », confirmant que depuis le 1^{er} décembre 2016 Madame Cindy FONTAINE assure les fonctions de directrice de trois structures, dont les micro-crèches « *Les Malicieux du Générale Leclerc* » et « *Les Malicieux du Vieux Versailles* », en date du 5 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la Conseillère Technique en date du 7 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable du Médecin Coordinateur de PMI en date du 7 juillet 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « *Les Petits Chaperons Rouges* », située 6 allée Jean Prouvé à Clichy (92110), est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif, dit micro-crèche, dénommé « *Les Malicieux du Général Leclerc* », situé 157 avenue du Général Leclerc à Viroflay, à compter du 11 avril 2016.

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine au printemps, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame Cindy FONTAINE, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement.

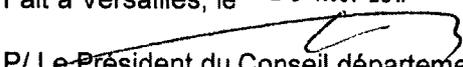
ARTICLE 4 : Le personnel qualifié et expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de quatre titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 29 AOUT 2017

P/  Le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 217-371

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

LG / arrêté - N° 2017-SMAPE-66

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019, en date du 31 mars 2016 ;

VU le courriel de Monsieur Paul DE LORGERIL, Directeur Général de la société « *Plume SAS* », sise 4 place Jean Zay à LEVALLOIS-PERRET (92300), informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche dénommée « *Plume* », d'une capacité de 10 places d'accueil, située 7 impasse Toulouse à VERSAILLES (78000), en date du 3 février 2017 ;

VU la déclaration effectuée par la société « *Plume SAS* » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 23 juin 2017 ;

VU le rapport final de contrôle technique attestant la conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité de la société « *Bureau Perform* », bureau de contrôle agréé, sise 10 D rue Albert Molinier à GROSLAY (95410), en date du 16 août 2017 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « *Plume SAS* », en date du 17 août 2017 ;

VU l'avis favorable de la Conseillère Technique en date du 23 août 2017 ;

VU l'avis favorable du Médecin Coordinateur de PMI en date du 23 août 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « *Plume SAS* », sise 4 place Jean Zay à LEVALLOIS-PERRET (92300), est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée dénommée « *Plume* », située 7 impasse Toulouse à VERSAILLES (78000), à compter du 11 septembre 2017.

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées de la micro-crèche « *Plume* » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine au printemps, trois semaines en été, une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame Anaïck SIMON, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de Référente Technique, à compter du 6 septembre 2017.

ARTICLE 4 : Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de trois titulaires du CAP Petite Enfance.

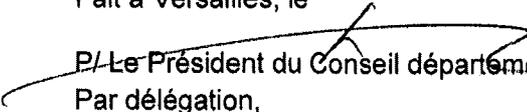
ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure, ou encore sur le contenu des articles ci-dessus, devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

29 AOUT 2017

Fait à Versailles, le


Pl/Le Président du Conseil départemental,

Par délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD 217 - 372

A R R E T E

Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

LG / arrêté - N° 2017-SMAPE-67

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019, en date du 31 mars 2016 ;

VU l'arrêté départemental n° 2015-SMAPE-61 portant ouverture de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, dit micro-crèche, dénommé « *Kiddies Trianon* », sise 44 ter boulevard Saint Antoine à LE CHESNAY (78150).

VU le courrier de Monsieur Bruno BORDESSOUL, Président de la société « *Crèches de France* », sise 31 boulevard de la Tour Maubourg à PARIS (75007), informant le Département de la fusion-absorption de la société « *SARL Kiddies France* », située à la même adresse, par la société « *Crèches de France* » et désignant la société « *Crèches de France* » comme nouveau gestionnaire de la micro-crèche « *Kiddies Trianon* », en date du 7 août 2017 ;

VU l'avis favorable de la Conseillère Technique en date du 23 août 2017 ;

VU l'avis favorable du Médecin Coordinateur de PMI en date du 23 août 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées de la micro-crèche « *Kiddies Trianon* » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines en été, une semaine en fin d'année et cinq jours répartis sur l'année.

ARTICLE 3 : Madame Christelle MESME, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de Référente Technique de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé d'une titulaire du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure, ou encore sur le contenu des articles ci-dessus, devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

29 AOUT 2017

Fait à Versailles, le

P/ Le Président du Conseil départemental,

Et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

(D.A.S.)

AD 2017-373

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Etablissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de direction

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

LG / arrêté - N° 2017-SMAPE-53

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019, en date du 31 mars 2016 ;

VU l'arrêté départemental n° 2017-SMAPE-123, en date du 20 avril 2017, portant modification de la répartition des capacités de l'établissement d'accueil collectif de jeunes enfants dénommé « *Les Alouettes* », situé 150 avenue Maurane Saulnier à BUC (78530) et géré par la société « *Crèches de France* », située 31 boulevard de la Tour-Maubourg à PARIS (75007) ;

VU le courriel de Madame Florence GHIZZONI, responsable du secteur Paris Ile-de-France pour la société « *Crèches de France* », informant le Département du changement de direction du multi-accueil « *Les Alouettes* », situé 150 avenue Maurane Saulnier à BUC (78530), en date du 1^{er} août 2017 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « *Crèches de France* », le 23 août 2017 ;

VU l'avis favorable de la Conseillère Technique, en date du 23 août 2017 ;

VU l'avis favorable du Médecin Coordinateur de PMI, en date du 23 août 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées de l'établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé multi-accueil « *Les Alouettes* », pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans, sont fixées à 35 places d'accueil, réparties comme suit :

- 32 places d'accueil régulier ;
- 3 places d'accueil occasionnel.

ARTICLE 2 : L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h30. Il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés, une semaine au printemps, trois semaines en été, et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame Stéphanie NAGEL, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de Référente Technique de la structure par dérogation, à compter du 24 juillet 2017. La continuité de direction est assurée par Madame Lucie DA SILVA, éducatrice de jeunes enfants, à compter du 1^{er} juillet 2017 et Madame Clarisse TERRIERE, infirmière diplômée d'Etat, est présente 10h30 par semaine.

Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de deux éducatrices de jeunes enfants, une éducatrice spécialisée et trois auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de deux CAP Petite Enfance et un BEP Sanitaire et Sociale.

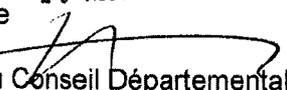
ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

29 AOÛT 2017

Fait à Versailles, le



P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD 2017-374

A R R E T E

**Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Agrément progressif**

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

LG / arrêté - N° 2017-SMAPE-68

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019, en date du 31 mars 2016 ;

VU le courriel de Madame Floriane EYMARD, Responsable Développement de la société « *Evancia* », située 24 rue du Moulin des Bruyères à COURBEVOIE (92400), informant le Département de son souhait de créer un multi-accueil dénommé « *Babilou Saint-Rémy-Lès-Chevreuse* », sise 102 rue de Limours – Domaine Saint Paul, bâtiment 14 à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE (78470), d'une capacité de 22 places d'accueil avec un agrément progressif, en date du 7 décembre 2016 ;

VU la déclaration effectuée par la société « *Evancia* » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 19 juillet 2017 ;

VU l'arrêté n° ST/2017/109 de Mme le Maire de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse autorisant l'ouverture au public du multi-accueil « *Babilou Saint-Rémy-Lès-Chevreuse* », en date du 17 juillet 2017 ;

VU le rapport final de contrôle technique attestant la conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité de « *Bureau Veritas* », bureau de contrôle agréé, sise Immeuble La Louisiane, 10 chaussée Jules César à OSNY (95520), en date du 16 août 2017 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « *Evancia* », en date du 25 août 2017 ;

VU l'avis favorable de la Conseillère Technique, en date du 25 août 2017 ;

VU l'avis favorable du Médecin Coordinateur de PMI, en date du 25 août 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « *Evancia* », située 24 rue du Moulin des Bruyères à COURBEVOIE (92400), est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil privé, dit multi-accueil, dénommé « *Babilou Saint-Rémy-Lès-Chevreuse* », situé 102 rue de Limours – Domaine Saint Paul, bâtiment 14 à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE (78470), à compter du 18 septembre 2017.

ARTICLE 2 : La capacité globale autorisée du multi-accueil « *Babilou Saint-Rémy-Lès-Chevreuse* » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 22 places.

Après constatation effective de l'adéquation des locaux par rapport à la capacité globale autorisée, cette dernière pourra être modulée dans les conditions suivantes :

- de la création, soit le 18 septembre 2017 au 20 août 2018 : 19 places (18 places d'accueil régulier et 1 place d'accueil occasionnel) ;

- à compter du 21 août 2018 : 22 places (21 places d'accueil régulier et 1 place d'accueil occasionnel) ;

sous réserve de la transmission effective d'un courrier recommandé avec accusé de réception 15 jours avant la fin de la modulation de capacité, d'un planning horaire croisé (*enfants présents/personnel en poste*) et d'une liste du personnel actualisée et adaptée à la nouvelle capacité prévisionnelle possible.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame Terry GUYENNE, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de Directrice de l'établissement par dérogation (*articles R2324-35 et R2324-46 du Code de la Santé Publique*), à compter du 4 septembre 2017.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants et de deux auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance.

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

(D.A.S.)

AD 2017-375

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Etablissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de direction

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

LG / arrêté - N° 2017-SMAPE-70

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019, en date du 31 mars 2016 ;

VU l'arrêté départemental n° 2015-SMAPE-53, en date du 8 septembre 2015, portant modification de la direction de l'établissement d'accueil collectif de jeunes enfants dénommé « *Babilou Versailles* », situé 9 rue Saint Anne - 2 Résidence Petite Place à VERSAILLES (78000) et géré par la société « *Evancia* », située 24 rue du Moulin des Bruyères à COURBEVOIE (92400) ;

VU le courriel de Madame Véronique AGASSE, Coordinatrice Petite Enfance de la société « *Evancia* », informant le Département du changement de direction de la micro-crèche « *Babilou Versailles* », situé 9 rue Saint Anne - 2 Résidence Petite Place à VERSAILLES (78000), en date du 24 août 2017 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « *Evancia* », le 24 août 2017 ;

VU l'avis favorable de la Conseillère Technique, en date du 25 août 2017 ;

VU l'avis favorable du Médecin Coordinateur de PMI, en date du 25 août 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées de la structure dénommée micro-crèche « *Babilou Versailles* », pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans, sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h. Il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame Elodie LEBAUDY, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de Référente Technique de deux établissements, dont 50% pour la structure « *Babilou Versailles* », à compter du 28 août 2017. La continuité de direction est assurée par Madame Faustine JOUHANEAU, éducatrice de jeunes enfants, dont 50% pour la structure « *Babilou Versailles* », à compter du 18 septembre 2017.

Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé d'une CAP Petite Enfance et un BEP Sanitaire et Sociale.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 29 AOUT 2017

P/Le Président du Conseil Départemental

Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Dr Albert FERNANDEZ

PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angivillier – BP 154
78001 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.07.78.78

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

SH- N°2017-PESMS- 124

ARRETE

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 22 mai 2001 habilitant les « Accueils Educatifs en Yvelines » à accueillir 74 jeunes filles et jeunes garçons de 0 à 21 ans confiés par un service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Vu l'arrêté signé par le Préfet des Yvelines en date du 8 avril 2011 habilitant la MECS « Accueil Educatif en Yvelines » à réaliser l'accueil pour 74 jeunes filles ou garçons de 8 à 18 ans au titre des articles 375 à 375-2 du code civil ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par le gestionnaire La Fondation La Vie au Grand Air le 26 janvier 2015 en vue du renouvellement de l'autorisation des « Accueils Educatifs en Yvelines »;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département et de Monsieur le Directeur départemental de la protection Judiciaire de la jeunesse ;

ARRÊTENT

Article 1 : La Fondation La Vie au Grand Air dont le siège social se situe au 40 rue Liancourt à Paris (75014) est autorisée à poursuivre la gestion des « Accueils Educatifs en Yvelines », situé au 1, place de la Mairie, à Auffargis (78610).

Article 2 : La Maison d'enfants à caractère social « Accueils Educatifs en Yvelines » est destinée à accompagner 74 jeunes filles et garçons âgés de 0 à 21 ans.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 4 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental ou au Préfet des Yvelines, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines, Monsieur le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du Département des Yvelines, de la Préfecture des Yvelines et notifié au gestionnaire.

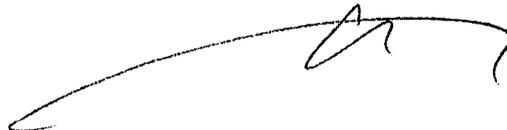
Fait à Versailles, le - 2 JUIN 2017

LE PREFET DES YVELINES



"Serge MORVAN"

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ



PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angivillier – BP 154
78001 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.07.78.78

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

CM- N°2017-PESMS- **128**

A R R E T E

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1980 autorisant l'association « Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Yvelines » à créer un foyer d'orientation et d'accueil d'une capacité de 15 places au 6 rue du Fort à Mantes la Jolie ;

Vu l'arrêté n° 94-TE-181 du 24 octobre 1994 autorisant l'association « La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Yvelines » à étendre de 7 places la capacité du foyer d'accueil spécialisé situé rue du Fort à Mantes la Jolie, portant ainsi la capacité à 22 places;

Vu l'arrêté n° 2001-EQP-18 du 22 mai 2001 habilitant le foyer à accueillir des enfants de 3 à 12 ans confiés par un Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'arrêté n° 2001-EQP-46 du 31 octobre 2001 l'association « La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Yvelines » à reconstruire le foyer d'accueil d'observation et d'orientation boulevard du Maréchal Juin à Mantes la Jolie avec extension de la capacité passant de 22 à 30 places dont 10 places d'accueil d'urgence et à créer un pôle accueil parents/enfants;

Considérant que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par le gestionnaire « Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte en Yvelines » le 6 mars 2015 en vue du renouvellement de l'autorisation du foyer « Saint Nicolas »;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département et de Monsieur le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'association « Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte en Yvelines », dont le siège social se situe au 9 bis avenue Jean Jaurès à Versailles est autorisée à poursuivre la gestion du Foyer « Saint Nicolas » situé au 30 rue Saint Nicolas à Mantes la jolie (78200).

Article 2 : Le Foyer « Saint Nicolas » dispose d'une capacité de 30 places organisée comme suit :

- 20 places de foyer d'accueil d'observation et d'orientation
- 10 places d'accueil d'urgence

et d'un Accueil Parents Enfants : environ 800 visites par an.

Article 3 : Le Foyer « Saint Nicolas » est destiné à accompagner des jeunes, filles ou garçons, âgés de 3 à 12 ans et jusqu'à 14 ans en cas de fratrie.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Article 5 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental ou au Préfet des Yvelines, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines, Monsieur le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du Département des Yvelines, de la Préfecture des Yvelines et notifié au gestionnaire ;

Fait à Versailles, le - 2 JUIN 2017

LE PREFET DES YVELINES



Serge MORVAN

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ



PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angivillier – BP 154
78001 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.07.78.78

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

CM- N°2017-PESMS-129

A R R E T E

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté n° 86-Te-113 du 20 juin 1986 autorisant l'association « Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Yvelines » à restructurer le foyer « Champfleury » de Carrières sous Poissy, accueillent des jeunes majeurs de 17 à 21 ans en rupture avec le milieu social. Le nouvel établissement est implanté à Conflans Sainte Honorine (78700) 19 rue d'Herblay sous la dénomination « Latitudes78 » avec une capacité ramenée de 24 à 18 jeunes ;

Vu l'arrêté n° 95-TE-28 du 1^{er} janvier 1995 autorisant l'association « La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Yvelines » à introduire la mixité au sein du foyer « Latitudes78 » situé 17 place de la liberté à Conflans Sainte Honorine pour une capacité de 18 places;

Vu l'arrêté n° 2001-EQP-19 du 22 mai 2001 habilitant le foyer à accueillir des enfants de 17 à 21 ans confiés par un Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par le gestionnaire « Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte en Yvelines » le 6 mars 2015 en vue du renouvellement de l'autorisation du foyer « Latitudes78 »;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département et de Monsieur le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse .

ARRÊTENT

Article 1 : L'association « Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte en Yvelines », dont le siège social se situe au 9 bis avenue Jean Jaurès à Versailles est autorisée à poursuivre la gestion du foyer « Latitudes78 » situé au 21 bis rue des Ecouvilliers à Conflans Sainte Honorine (78700).

Article 2 : Le foyer « Latitudes78 » dispose d'une capacité de 18 places organisée comme suit :

- 4 places en foyer
- 14 places en appartements et studios.

Article 3 : Le foyer « Latitudes78 » est destiné à accompagner des jeunes filles et garçons de 16 à 21 ans présentant des troubles du comportement et/ou de la personnalité tels qu'ils se trouvent en situation de rupture sociale et/ou familiale.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Article 5 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental ou au Préfet des Yvelines, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines, Monsieur le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du Département des Yvelines, de la Préfecture des Yvelines et notifié au gestionnaire ;

Fait à Versailles, le - 2 JUIN 2017

LE PREFET DES YVELINES


Serge MORVAN

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert BERNANDEZ

PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angivillier – BP 154
78001 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.07.78.78

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

CM- N°2017-PESMS-130

ARRETE

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté du 2 février 1999 du Préfet des Yvelines habilitant le service AEMO géré par l'association « Sauvegarde de L'Enfance et de l'Adolescence des Yvelines » à prendre en charge 970 mesures d'AEMO au profit des jeunes garçons et filles de 0 à 21 ans confiés au titre des articles 375 à 375-8 du code civil et du décret de 1975 relatif aux jeunes majeurs ;

Vu l'arrêté n° 2011-EQP-17 du 22 mai 2001 actant la prise en charge, au titre de l'aide sociale à l'enfance, de ces mesures par le Conseil Général des Yvelines conformément à l'article 85 (dernier alinéa) du Code de la Famille et de l'Aide sociale;

Considérant que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par le gestionnaire « Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte en Yvelines » le 6 mars 2015 en vue du renouvellement de l'autorisation du service AEMO ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département et de Monsieur le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'association « Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte en Yvelines », dont le siège social se situe au 9 bis avenue Jean Jaurès à Versailles est autorisée à poursuivre la gestion du service AEMO situé 1 rue Ménard à Versailles (78000).

Article 2 : Le service AEMO est habilité à prendre en charge 970 mesures au profit de jeunes garçons et filles âgés de 0 à 21 ans.

Article 3 : Le service AEMO est destiné à restaurer les capacités d'exercice des fonctions parentales afin de permettre à l'enfant de trouver un développement et une inscription sociale les plus satisfaisants.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Article 5 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental ou au Préfet des Yvelines, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines, Monsieur le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du Département des Yvelines, de la Préfecture des Yvelines et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le - 2 JUIN 2017

LE PREFET DES YVELINES



Serge MORVAN

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ



PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angivillier – BP 154
78001 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.07.78.78

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

SH- N°2017-PESMS- 131

ARRETE

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté d'autorisation de gestion initial du 6 avril 1964 du Service de Placement Familial;

Vu l'arrêté du 16 juin 2008 habilitant le Service de Placement Familial à accueillir 192 jeunes filles de et jeunes garçons de 0 à 21 ans confiés par un service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Vu l'arrêté du 6 mai 2004 habilitant le Service de Placement Familial à accueillir 192 jeunes filles et jeunes garçons de 0 à 21 ans relevant de l'article 375 du code civil et de l'Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Considérant que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par le gestionnaire l'Association « Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte en Yvelines » le 6 mars 2015 en vue du renouvellement de l'autorisation du Service de Placement Familiale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département et de Monsieur le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

AD4

ARRÊTENT

Article 1 : L'Association « Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte en Yvelines » dont le siège social se situe au 9 avenue Jean Jaurès à Versailles (78000) est autorisée à poursuivre la gestion du Service de Placement Familial, situé aux 41-43 rue des Chantiers, à Versailles (78000).

Article 2 : Le Service de Placement Familial dispose d'une capacité de 192 places réparties entre les antennes de Versailles et de Mantes-la-Jolie et organisées comme suit :

- En accueil familial pour les jeunes âgés de 0 à 21 ans
- En accueil et d'observation petite enfance pour les enfants âgés de 0 à 3 ans
- En accueil rapide et d'observation pour les adolescents âgés de 14 à 18 ans
- En accueil familial pour les adolescents et jeunes majeurs âgés de 15 à 21 ans.

Article 3 : Le Service de Placement Familial est destiné à accompagner 192 jeunes filles et garçons âgés de 0 à 21 ans.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Article 5 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental ou au Préfet des Yvelines, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines, Monsieur le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du Département des Yvelines, de la Préfecture des Yvelines et notifié au gestionnaire.

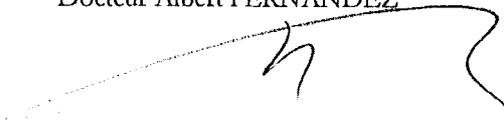
Fait à Versailles, le - 2 JUIN 2017

LE PREFET DES YVELINES



Serge MORVAN

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ



PREFECTURE DES YVELINES

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

39, rue d'Angivillier – BP 154
78001 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.02.12.30

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.07.78.78

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

NH- N°2017-PESMS- 132

ARRETE

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1974 habilitant le foyer « Les Marronniers » à accueillir 20 garçons, âgés de 9 à 16 ans, relevant de l'article 375 du code civil et de l'Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'arrêté CD du 22 mai 2001 habilitant le foyer « Les Marronniers » à accueillir 24 jeunes, filles ou garçons, âgés de 4 à 13 ans, relevant de l'article 375 du code civil ;

Vu l'arrêté PJJ du 8 avril 2011 habilitant le foyer « Les Marronniers » à accueillir 24 jeunes, filles ou garçons, âgés de 4 à 13 ans, relevant de l'article 375 du code civil ;

Considérant que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par le gestionnaire « Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte en Yvelines » le 6 mars 2015 en vue du renouvellement de l'autorisation du foyer « Les Marronniers » ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département et de Monsieur le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'association « Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte en Yvelines », dont le siège social se situe au 9 bis avenue Jean Jaurès à Versailles, est autorisée à poursuivre la gestion du foyer « Les Marronniers » situé au 10 bis rue Jean Mermoz à Versailles (78000).

Article 2 : Le foyer « Les Marronniers » dispose d'une capacité de 24 places.

Article 3 : Le foyer « Les Marronniers » est destiné à accompagner 24 jeunes, filles ou garçons, âgés de 4 à 13 ans.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Article 5 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

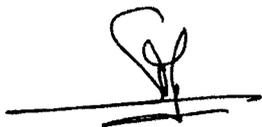
Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental ou au Préfet des Yvelines, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines, Monsieur le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du Département des Yvelines, de la Préfecture des Yvelines et notifié au gestionnaire ;

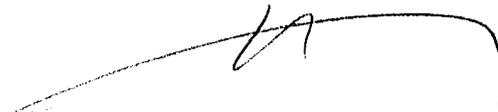
Fait à Versailles, le - 2 JUIN 2017

LE PREFET DES YVELINES



Serge MORVAN

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

AD 27-337

PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angivillier – BP 154
78001 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Hôtel du Département ,
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.07.78.78

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

NH- N°2017-PESMS- 133

ARRETE

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 1974 habilitant le foyer « Les Nouvelles Charmilles » à accueillir 21 jeunes filles âgées de 13 à 16 ans ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2000 habilitant le foyer « Les Nouvelles Charmilles » à accueillir 51 jeunes, filles ou garçons, âgés de 13 à 21 ans, relevant de l'article 375 du code civil et de l'Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, et à créer un service éducatif de proximité de 40 prises en charge ;

Considérant que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par le gestionnaire « Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte en Yvelines » le 6 mars 2015 en vue du renouvellement de l'autorisation du foyer « Les Nouvelles Charmilles »;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département et de Monsieur le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'association « Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte en Yvelines », dont le siège social se situe au 9 bis avenue Jean Jaurès à Versailles est autorisée à poursuivre la gestion du foyer « Les Nouvelles Charmilles » situé au 12 rue Félicien David à Saint-Germain-en-Laye (78100).

Article 2 : Le foyer « Les Nouvelles Charmilles » dispose d'une capacité organisée comme suit :

- 51 places pour la Maison d'Enfants à Caractère Social
- 40 prises en charge en milieu ouvert pour le service éducatif de proximité.

Article 3 : Le foyer « Les Nouvelles Charmilles » est destiné à accompagner des jeunes, filles ou garçons, âgés de 13 à 21 ans.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Article 5 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental ou au Préfet des Yvelines, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines, Monsieur le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du Département des Yvelines, de la Préfecture des Yvelines et notifié au gestionnaire ;

Fait à Versailles, le - 2 JUIN 2017

LE PREFET DES YVELINES



Serge MOUVAN

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ



PREFECTURE DES YVELINES

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

39, rue d'Angivillier – BP 154
78001 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.02.12.30

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.07.78.78

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

MG- N°2017-PESMS-134

A R R E T E

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté n° 2003-EQP-259 signé par le Président du Conseil Général en date du 13 octobre 2003 portant la capacité totale du centre d'accueil temporaire d'urgence à 33 places et autorisant l'accueil de garçons et filles de 3 mois à 18 ans confiés par un service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Vu l'arrêté signé par le Préfet des Yvelines en date du 8 avril 2011 habilitant centre d'accueil temporaire d'urgence « Les maisons des enfants » à réaliser l'accueil pour des jeunes filles ou garçons de 4 à 18 ans au titre des articles 375 à 375-2 du code civil.

Considérant que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par le gestionnaire « Fondation Méquignon » le 22 mai 2015 en vue du renouvellement de l'autorisation de l'internat.

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département et de Monsieur le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

MS

ARRÊTENT

Article 1 : La Fondation Méquignon dont le siège social se situe au 16 route de l'Abbé Méquignon 78990 Elancourt est autorisée à poursuivre la gestion du centre d'accueil temporaire d'urgence, situé 16 route de l'Abbé Méquignon 78990 Elancourt.

Article 2 : Le centre d'accueil temporaire d'urgence « Les maisons des enfants » dispose d'une capacité de 33 places.

Article 3 : Le centre d'accueil temporaire d'urgence « Les maisons des enfants » est destiné à accompagner 33 garçons et filles de 3 mois à 18 ans.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Article 5 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines, Monsieur le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du Département des Yvelines, de la Préfecture des Yvelines et notifié au gestionnaire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental ou au Préfet des Yvelines, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

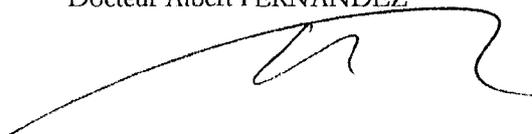
Fait à Versailles, le - 2 JUIN 2017

LE PREFET DES YVELINES



Serge MORVAN

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ



PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angivillier – BP 154
78001 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.07.78.78

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

MG - N°2017-PESMS-135

ARRETE

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté n° 2003-EQP-259 signé par le Président du Conseil Général en date du 13 octobre 2003 portant la capacité totale de l'internat à 74 places et autorisant l'accueil de garçons et filles de 5 à 18 ans confiés par un service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'arrêté signé par le Préfet des Yvelines en date du 8 avril 2011 habilitant l'internat à réaliser l'accueil pour 74 jeunes filles ou garçons de 4 à 18 ans au titre des articles 375 à 375-2 du code civil ;

Considérant que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par le gestionnaire « Fondation Méquignon » le 22 mai 2015 en vue du renouvellement de l'autorisation de l'internat ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département et de Monsieur le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse ;

ARRÊTENT

Article 1 : La Fondation Méquignon dont le siège social se situe au 16 route de l'Abbé Méquignon 78990 Elancourt est autorisée à poursuivre la gestion de l'internat, situé 16 route de l'Abbé Méquignon 78990 Elancourt.

Article 2 : L'internat dispose d'une capacité de 74 places.

Article 3 L'internat est destiné à accompagner 74 garçons et filles de 5 à 18 ans.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Article 5 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

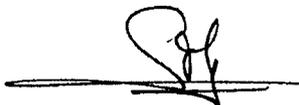
Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental ou au Préfet des Yvelines, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines, Monsieur le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du Département des Yvelines, de la Préfecture des Yvelines et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le - 2 JUIN 2017

LE PREFET DES YVELINES



Serge MORVAN

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

AD27-340

PREFECTURE DES YVELINES

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

39, rue d'Angivillier -- BP 154
78001 -- VERSAILLES
Tél. : 01.39.02.12.30

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 -- VERSAILLES
Tél. : 01.39.07.78.78

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

MG N°2017-PESMS-136

ARRETE

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté n° 2003-EQP-259 signé par le Président du Conseil Général en date du 13 octobre 2003 portant la capacité totale du Service Placement Familial à 50 places et autorisant l'accueil de garçons et filles de 5 à 18 ans confiés par un service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'arrêté n° GR/eh 2009-PMAC-48 signé par le Président du Conseil Général en date du 18 juin 2009 autorisant la Fondation Méquignon à étendre la capacité du Service Placement Familial de 28 places sur la commune des Mureaux portant la capacité totale du service à 78 places et autorisant l'accueil d'enfants de 3 mois à 18 ans confiés par un service de l'Aide Sociale à l'Enfance .

Vu l'arrêté signé par le Préfet des Yvelines en date du 8 avril 2011 habilitant le Service Placement Familial à réaliser l'accueil pour des jeunes filles ou garçons de 4 à 18 ans au titre des articles 375 à 375-2 du code civil ;

Considérant que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par le gestionnaire « Fondation Méquignon » le 22 mai 2015 en vue du renouvellement de l'autorisation de l'internat ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département et de Monsieur le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRÊTENT

Article 1 : La Fondation Méquignon dont le siège social se situe au 16 route de l'Abbé Méquignon 78990 Elancourt est autorisée à poursuivre la gestion du Service Placement Familial, situé 16 route de l'Abbé Méquignon 78990 Elancourt.

Article 2 : Le Service Placement Familial dispose d'une capacité de 78 places.

Article 3 : Le Service Placement Familial est destiné à accompagner 78 garçons et filles de 3 mois à 18 ans.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Article 5 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental ou au Préfet des Yvelines, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines, Monsieur le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du Département des Yvelines, de la Préfecture des Yvelines et notifié au gestionnaire.

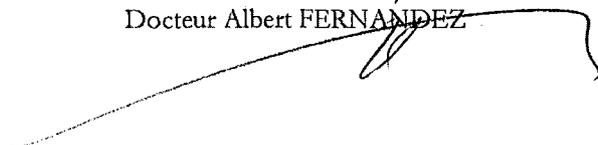
Fait à Versailles, le - 2 JUIN 2017

LE PREFET DES YVELINES



Serge MORVAN

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ



PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angivillier – BP 154
78001 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.07.78.78

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

NH - N°2017-PESMS-137

A R R E T E

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté du 10 mai 1978 habilitant le foyer « La Maison » au titre des articles 375 et suivants du code civil et de l'Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 1992 habilitant le foyer « La Maison » à accueillir 40 jeunes, relevant de l'article 375 du code civil et de l'Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, dont 6 par création du service accompagnement pour les Jeunes majeurs ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2006 habilitant le foyer « La Maison » à accueillir 52 jeunes, filles ou garçons, âgés de 13 à 21 ans relevant de l'article 375 du code civil et de l'Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Considérant que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par le gestionnaire « Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte en Yvelines » le 6 mars 2015 en vue du renouvellement de l'autorisation du foyer « La Maison » ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département et de Monsieur le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la jeunesse ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'association « Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte en Yvelines », dont le siège social se situe au 9 bis avenue Jean Jaurès à Versailles est autorisée à poursuivre la gestion du foyer « La Maison » situé au 1 rue Louis Massotte à Buc (78530).

Article 2 : Le foyer « La Maison » dispose d'une capacité de 52 places organisées comme suit :

- 41 places en internat et hébergements diffus,
- 11 places en milieu ouvert pour le service accompagnement.

Article 3 : Le foyer « La Maison » est destiné à accompagner des jeunes, filles ou garçons, âgés de 13 à 21 ans.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Article 5 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental ou au Préfet des Yvelines, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines, Monsieur le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du Département des Yvelines, de la Préfecture des Yvelines et notifié au gestionnaire.

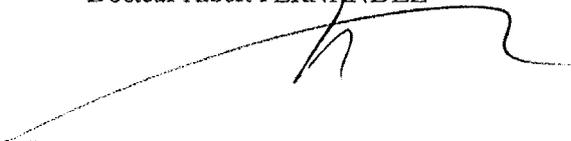
Fait à Versailles, le - 2 JUIN 2017

LE PREFET DES YVELINES



Serge MORVAN

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ



PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angivillier – BP 154
78001 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.07.78.78

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

SA- N°2017-PESMS- 138

ARRETE

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté conjoint 2015-149 du Président du Conseil départemental et du préfet en date du 4 août 2015, transférant l'autorisation délivrée à l'ANEF le 5 janvier 1999 pour l'exercice de 300 mesures d'action éducative en milieu ouvert confiées par l'autorité judiciaire au titre de l'article 375 du code civil et de l'Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, pour des enfants de 0 à 21 ans, à l'association « Jeunesse Culture, Loisirs et Techniques » (JCLT) ;

CONSIDERANT le traité de fusion-absorption en date du 4 juillet 2016, par lequel l'association « JCLT » absorbe l'association « Insertion et Alternatives », et précise les modalités de l'apport de l'ensemble des biens, droits et obligations de l'association « Insertion et Alternatives » au profit de l'association « JCLT » dont la dénomination change en « Groupe SOS Jeunesse » ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé le 5 janvier 2015 par le gestionnaire l'Association nationale d'entraide féminine (ANEF) en vue du renouvellement de l'autorisation du service d'AEMO ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département et de Monsieur le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'association « Groupe SOS Jeunesse » dont le siège social se situe au 102C rue Amelot - 75011 Paris est autorisée à poursuivre la gestion du service AEMO 78 situé 29, rue du bœuf à Poissy.

Article 2 : Le service AEMO 78 est destiné à exercer 300 mesures d'action éducative en milieu ouvert, confiées par l'autorité judiciaire au titre de l'article 375 du code civil et de l'Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Article 3 : Le service AEMO 78 est destiné à accompagner 300 filles ou garçons âgés de 0 à 21 ans.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Article 5 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines, Monsieur le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du Département des Yvelines, de la Préfecture des Yvelines et notifié au gestionnaire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental ou au Préfet des Yvelines, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

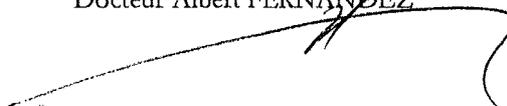
Fait à Versailles, le - 2 JUIN 2017

LE PREFET DES YVELINES



Serge MORVAN

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

AD 27 - 343

PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angivillier – BP 154
78001 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.07.78.78

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

RD- N°2017-PESMS-139

ARRETE

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté Départemental n° MS/ES-n°2001-eqp-23 du 22 mai 2001 habilitant la Maison d'Enfants à Caractère Social, dénommée « Foyer Educatif de Neauphle le Château » sise 26 rue du vieux château à accueillir 36 filles et/ou garçons âgés de 5 à 21 ans au titre des articles 375 à 375-9-2 du code civil et de l'Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante .

Considérant que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé le 05 janvier 2015 par le gestionnaire l'Association Jean Coxtet en vue du renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfant à Caractère Social de Neauphle ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département et de Monsieur le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'association Jean Coxtet dont le siège social se situe au 52 rue Madame à PARIS (75006) est autorisée à poursuivre la gestion de la Maison à Caractère Social dénommée « Foyer Educatif de Neauphle » situé au 26 rue du vieux Château à Neauphle le Château.

Article 2 : Le Foyer Educatif de Neauphle dispose d'une capacité de 36 places.

Article 3 : Le Foyer Educatif de Neauphle est destiné à accompagner 36 jeunes filles et/ou garçons âgés de 5 à 21 ans au titre des articles 375 à 375-9-2 du code civil et de l'Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante .

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Article 5 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental ou au Préfet des Yvelines, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines, Monsieur le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du Département des Yvelines, de la Préfecture des Yvelines et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le - 2 JUIN 2017

LE PREFET DES YVELINES



Serge MORVAN

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ



PREFECTURE DES YVELINES

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

39, rue d'Angivillier – BP 154
78001 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.02.12.30

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.07.78.78

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

MCH- N°2017-PESMS- 140

A R R E T E

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté d'autorisation de gestion initial du 31 juillet 1984 du Foyer L'Oustal;

Vu l'arrêté du 22 mai 2001 habilitant le Foyer L'Oustal à accueillir 64 jeunes filles de 14 à 21 ans confiés par un service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 habilitant le Foyer L'Oustal à accueillir 64 jeunes filles de 14 à 21 ans relevant de l'article 375 du code civil ;

Considérant que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par le gestionnaire l'Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes le 9 janvier 2015 en vue du renouvellement de l'autorisation du Foyer L'Oustal ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département et de Monsieur le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes dont le siège social se situe au 1 place Charles de Gaulle, Montigny le Bretonneux 78067 Saint Quentin en Yvelines est autorisée à poursuivre la gestion du Foyer L'Oustal, situé au 15 rue Jacques Boyceau 78 000 Versailles.

Article 2 : Le Foyer L'Oustal dispose d'une capacité de 64 places organisées comme suit :

- 46 places réparties sur 4 unités de vie (collectif + 1 appartement « semi-autonomie »),
- 18 places en autonomie dans des studios ou des appartements,
- 1 classe interne pouvant accueillir 6 jeunes filles de l'établissement.

Article 3 : Le Foyer L'Oustal est destiné à accompagner 64 jeunes filles âgées de 14 à 21 ans.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Article 5 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental ou au Préfet des Yvelines, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines, Monsieur le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du Département des Yvelines, de la Préfecture des Yvelines et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le - 2 JUIN 2017

LE PREFET DES YVELINES



Serge MORVAN

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ



PREFECTURE DES YVELINES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE**

39, rue d'Angivillier – BP 154
78001 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.07.78.78

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

SH- N°2017-PESMS-141

ARRETE

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté d'autorisation de gestion initial du 6 mai 2008 du Service Educatif et Pédagogique de Jour « Emergence » habilité à accueillir 16 jeunes filles et jeunes garçons de 12 à 18 ans confiés par un service de l'Aide Sociale à l'Enfance relevant de l'article 375 du code civil ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par le gestionnaire l'Association « Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte en Yvelines » le 6 mars 2015 en vue du renouvellement de l'autorisation du Service Educatif et Pédagogique de Jour « Emergence »;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département et de Monsieur le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'Association « Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte en Yvelines » dont le siège social se situe au 9 avenue Jean Jaurès à Versailles (78000) est autorisée à poursuivre la gestion du Service Educatif et Pédagogique de Jour « Emergence », situé au 22 rue Gustave Eiffel, à Rambouillet (78120).

Article 2 : Le Service Educatif et Pédagogique de Jour « Emergence » est destiné à accompagner 16 jeunes filles et garçons âgés de 12 à 18 ans.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Article 4 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

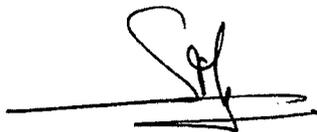
Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental ou au Préfet des Yvelines, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines, Monsieur le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du Département des Yvelines, de la Préfecture des Yvelines et notifié au gestionnaire ;

Fait à Versailles, le - 2 JUIN 2017

LE PREFET DES YVELINES



Serge MORVAN

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ



PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angivillier – BP 154
78001 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.07.78.78

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

MCH- N°2017-PESMS- 146

ARRETE

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté d'autorisation de gestion initial du 13 avril 1979 du Service d'Accueil d'Urgence 78;

Vu l'arrêté du 22 mai 2001 habilitant le Service d'Accueil d'Urgence 78 à accueillir 40 jeunes filles et jeunes garçons de 0 à 21 ans confiés par un service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 habilitant le Service d'Accueil d'Urgence 78 à accueillir 40 jeunes filles et jeunes garçons de 0 à 21 ans relevant de l'article 375 du code civil ;

Considérant que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par le gestionnaire l'Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes le 9 janvier 2015 en vue du renouvellement de l'autorisation du Service d'Accueil d'Urgence 78;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département et de Monsieur le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes dont le siège social se situe au : 1 place Charles de Gaulle, Montigny le Bretonneux 78067 Saint Quentin en Yvelines, est autorisée à poursuivre la gestion du Service d'Accueil d'Urgence 78, situé au 28 Avenue de la République 78 330 Fontenay le Fleury.

Article 2 : Le Service d'Accueil d'Urgence 78 dispose d'une capacité de 40 places organisées comme suit :

- Service « Filles » : petit collectif,
- Service « Garçons » : petit collectif et un appartement en semi-autonomie,
- Service Assistants Familiaux et Appartements : accueil en placement familial et en autonomie dans des appartements,
- Service pédagogique destiné à accompagner les jeunes de l'établissement.

Article 3 : Le Service d'Accueil d'Urgence 78 est destiné à accompagner 40 jeunes filles et garçons âgés de 0 à 21 ans.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Article 5 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental ou au Préfet des Yvelines, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines, Monsieur le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du Département des Yvelines, de la Préfecture des Yvelines et notifié au gestionnaire.

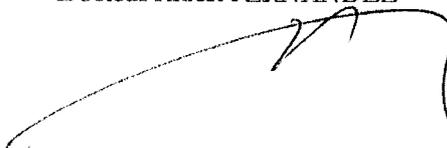
Fait à Versailles, le - 2 JUIN 2017

LE PREFET DES YVELINES



Serge MORVAN

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ



PREFECTURE DES YVELINES

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

39, rue d'Angivillier – BP 154
78001 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.02.12.30

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.07.78.78

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

PR- N°2017-PESMS-148

A R R E T E

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n°2001-EQP- 21 du 22 mai 2001 habilitant le foyer éducatif « Ensemble » situé 31, rue Bergette, 78100 Saint Germain En Laye à accueillir 36 garçons âgés de 13 à 21 ans confiés par un service de l'aide sociale à l'enfance;

Vu l'arrêté du Préfet en date du 11 octobre 2010 habilitant au double titre des articles 375 à 375 - 8 du Code civil et de l'ordonnance du 2 février 1945 le foyer éducatif « Ensemble » situé 31, rue Bergette, 78100 Saint Germain En Laye à accueillir 36 garçons âgés de 13 à 21 ans;

Considérant que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par le gestionnaire l'Association « Œuvre de secours aux enfants » (OSE) en vue du renouvellement de l'autorisation du foyer « Ensemble »;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département et de Monsieur le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'association « Œuvre de secours aux enfants » dont le siège social se situe au 117 rue du faubourg du temple - 75010 Paris est autorisée à poursuivre la gestion du foyer « Ensemble » situé 31, rue Bergette, 78100 Saint Germain En Laye.

Article 2 : Le foyer « Ensemble » est autorisé à accueillir 36 garçons âgés de 13 à 21 ans.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Article 4 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

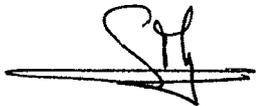
Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental ou au Préfet des Yvelines, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines, Monsieur le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du Département des Yvelines, de la Préfecture des Yvelines et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le - 2 JUIN 2017

LE PREFET DES YVELINES


Serge MORVAN

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T É

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AD 2017 - 348

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD N° 2017-PESMS-144

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté n° 2000-EQP-03 du 20 mars 2000 d'autorisation de transformation juridique de la Maison Saint Charles située 21-23 rue de Lorraine au Vésinet (78110) d'internat scolaire en **Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)** de 82 enfants des deux sexes âgés de 4 à 12 ans et des fratries prioritairement Yvelinois gérée par la Fondation « Apprentis d'Auteuil » ;

Considérant que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé le 30 juin 2013 par la Fondation « Apprentis d'Auteuil » en vue du renouvellement de l'autorisation de la Maison Saint Charles située au Vésinet ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

A R R Ê T É

Article 1 : La Fondation « Apprentis d'Auteuil » dont le siège social se situe 40, rue de Lafontaine à PARIS (75116) est autorisée à poursuivre la gestion de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Saint Charles », située 21-23 rue de Lorraine au Vésinet.

Article 2 : La Maison d'Enfants « Saint Charles » dispose d'une capacité de 82 places.

Article 3 : La Maison d'Enfants « Saint Charles » est destinée à accompagner 82 enfants des deux sexes âgés de 4 à 12 ans et des fratries prioritairement Yvelinois

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Article 5 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le - 2 JUIN 2017
P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Docteur Albert FERNANDEZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

NH -N°2017-PESMS- 145

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AO 27-349

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté n° 88-TE-138 autorisant le foyer éducatif du « Parc de Clagny » à accueillir 33 jeunes, âgées de 12 à 18 ans, par création d'un service extérieur d'accueil en appartements de 10 places et d'introduire la mixité ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2001 habilitant le foyer « Parc de Clagny » à accueillir 33 jeunes, filles ou garçons, de 12 à 21 ans, dont 8 jeunes majeurs, confiés par un service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par le gestionnaire, l'association « Fernand Prévost », le 10 février 2015 en vue du renouvellement de l'autorisation du foyer « Parc de Clagny » ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

A R R Ê T É

Article 1 : L'association « Fernand Prévost » dont le siège social se situe au 45 bis rue du Parc de Clagny à Versailles(78000) est autorisée à poursuivre la gestion du foyer « Parc de Clagny » situé à la même adresse.

Article 2 : Le foyer « Parc de Clagny » dispose d'une capacité de 33 places.

Article 3 : Le foyer « Parc de Clagny » est destiné à accompagner des jeunes, filles ou garçons, âgés de 12 à 21 ans.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Article 5 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental.

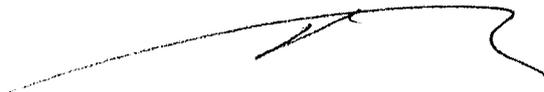
Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et notifié au gestionnaire.

- 2 JUIN 2017

Fait à Versailles, le
P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Docteur Albert FERNANDEZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2017-380

AV -N° 2017-PESMS- 146

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la convention en date du 28 janvier 1972 entre l'Association Saint-Vincent et le Département des Yvelines habilitant le Foyer Saint-Vincent à accueillir des mineurs confiés par un service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'arrêté n°81-TE-168 en date du 9 avril 1981 autorisant l'Association Saint-Vincent à étendre la capacité du Foyer Saint-Vincent de 9 places pour une capacité globale de 61 places mixtes ;

Vu l'arrêté n°90-TE-160 en date du 31 octobre 1990 autorisant l'Association Saint-Vincent à étendre la capacité du Foyer Saint-Vincent de 14 places pour une capacité globale de 75 places mixtes réparties en 56 places d'internat, 7 places en accueil d'urgence et 12 places pour jeunes majeurs en studios et chambres indépendants ;

Vu l'arrêté n°2001-EQP-25 en date du 22 mai 2001 habilitant le Foyer Saint-Vincent à accueillir 56 jeunes filles et garçons de 6 à 17 ans confiés par un service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par le gestionnaire l'Association Saint-Vincent le 10 décembre 2014 en vue du renouvellement de l'autorisation du Foyer Saint-Vincent ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département ;

A R R Ê T É

Article 1 : L'Association Saint-Vincent dont le siège social se situe 10, rue de Lorraine à Saint-Germain-en-Laye est autorisée à poursuivre la gestion du Foyer Saint-Vincent réparti sur deux sites à Saint-Germain-en-Laye : foyer de Lorraine (10, rue de Lorraine) et foyer du gai logis (2, rue Jean Mermoz).

Article 2 : Le Foyer Saint-Vincent dispose d'une capacité de 56 places pour des jeunes filles et garçons âgés de 6 à 18 ans, organisées comme suit :

- 36 places au foyer de Lorraine,
- 20 places au foyer du gai logis.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

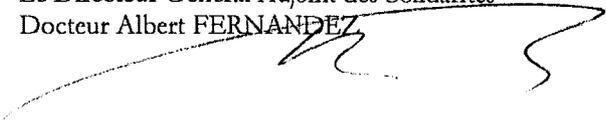
Article 4 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et notifié au gestionnaire ;

- 2 JUIN 2017
Fait à Versailles, le
P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Docteur Albert FERNANDEZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T É

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AD 2017-357

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

CB -N° 2017-PESMS-147

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté d'autorisation de gestion initial du 3 janvier 1961 du Centre Familial d'Action Sanitaire et Sociale « Le Moulin Vert »;

Vu l'arrêté du 25 février 1999 prenant effet au 1^{er} février 1999, autorisant la création d'un service de placement familial de 14 places dont 4 places en accueil temporaire et d'un point d'accueil des familles rattachés au foyer de l'association « Le Moulin Vert », pour des enfants âgés de 3 à 12 ans dans la zone géographique de Meulan, Les Mureaux et Mantes-la-Jolie, et valant habilitation au titre de d'Aide Sociale à l'Enfance.

Considérant que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par le gestionnaire l'Association Le Moulin Vert, le 6 mai 2015 en vue du renouvellement de l'autorisation du Foyer de l'enfance de Jambville ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

A R R Ê T É

Article 1 : L'association Le Moulin Vert, dont le siège social se situe au 33 avenue du Maine-Tour Maine Montparnasse-75755 PARIS CEDEX 15 est autorisée à poursuivre la gestion du Foyer Educatif de Jambville, situé au 40 rue du Moustier 78440 JAMBVILLE.

Article 2 : Le Foyer Educatif de Jambville dispose d'une capacité de 54 places organisées comme suit :

- Hébergement collectif : 40 places,
- Service de Placement familial : 14 places,

et d'un Point Accueil Famille : environ 800 visites « parents-enfants » par an.

Article 3 : Le Foyer Educatif de Jambville est destiné à accompagner 54 jeunes filles et garçons âgés de 3 à 12 ans.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Article 5 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et notifié au gestionnaire.

- 2 JUIN 2017

Fait à Versailles, le
P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Docteur Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T É

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

A 0 2 1 7 - 3 5 2

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

CB -N° 2017-PESMS-148

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la convention d'autorisation et d'habilitation initiale du 23 mai 1972 du Centre de Placement Familial Socio-Educatif de Houdan géré par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2001 habilitant le Centre de Placement Familial Socio-Educatif de Houdan à accueillir 135 enfants de 0 à 21 ans confiés par un service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Considérant que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par le gestionnaire l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » le 17 février 2015 en vue du renouvellement de l'autorisation du « Centre de Placement Familial Socio-Educatif de Houdan » ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

A R R Ê T É

Article 1 : L'association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » dont le siège social se situe au 3 rue Cochin-PARIS 5^{ème} est autorisée à poursuivre la gestion du Centre de Placement Familial Socio-Educatif de Houdan, situé au 44 rue des Mèches 78550 HOUDAN.

Article 2 : Le Centre de Placement Familial Socio-Educatif de Houdan dispose d'une capacité de 135 places chez des assistants familiaux agréés.

Article 3 : Le Centre de Placement Familial Socio-Educatif de Houdan est destiné à accompagner des jeunes filles et garçons âgés de 0 à 21 ans.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Article 5 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le - 2 JUIN 2017
P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Docteur Albert FERNANDEZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T É

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AD 207-353

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA - N° 2017-PESMS-143

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté d'autorisation de gestion initial du 28 octobre 1986 du Village d'enfants SOS de Plaisir ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1994 habilitant le Village d'enfants SOS de Plaisir à accueillir 50 jeunes filles ou jeunes garçons âgés de zéro à 14 ans lors de l'admission, confiés par un service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2001 habilitant le Village d'enfants SOS de Plaisir à accueillir 50 jeunes filles ou jeunes garçons âgés de zéro à 18 ans, avec prolongation contrat jeune majeur, confiés par un service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par le gestionnaire l'Association SOS Village d'enfants le 21 janvier 2015 en vue du renouvellement de l'autorisation du Village d'enfants SOS de Plaisir;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 L'association « Village d'enfants SOS de France » dont le siège social se situe 6, Cité Monthiers 75009 Paris est autorisée à poursuivre la gestion du Village d'enfants SOS, situé à Plaisir.

Article 2 : La capacité d'accueil du Village d'enfants SOS de Plaisir est de 50 places.

Article 3 : Le village d'enfants SOS de Plaisir est destiné à accueillir des fratries de filles ou garçons âgés de 0 à 21 ans, confiées par un service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Article 5 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du président du Conseil départemental.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le - 2 JUIN 2017
P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Docteur Albert FERNANDEZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T É

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AD 27 - 354

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH N° 2017-PESMS- 150

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté d'autorisation de gestion initial du 25 octobre 1991 d'une Maison d'Enfants à caractère social, dénommée « Les Akènes » au Chesnay comprenant 20 lits plus 1 lit d'accueil d'urgence ;

Vu l'arrêté de transfert de gestion de la Maison d'Enfants « les Akènes » du 22 janvier 2002 antérieurement accordée à l'association « Etre enfant au Chesnay », à l'Association « l'Essor » ;

Vu l'arrêté départemental du 23 mars 2005, autorisant la fusion des deux établissements « les Akènes » au Chesnay et « Les Bourdonnais » à Versailles et la création d'un établissement dénommé « Dispositif Educatif Multipolaire des Yvelines » habilité à recevoir 73 enfants confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance âgés de 3 à 18 ans de sexe masculin et féminin en fratries ou isolés, confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sur deux sites : La Maison des Bourdonnais et la Maison des Akènes ;

Vu l'arrêté départemental du 29 novembre 2013 modifiant la population accueillie qui est désormais élargi aux jeunes âgés de 3 à 18 ans pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par le gestionnaire l'Association l'Essor, le 11 avril 2014 en vue du renouvellement de l'autorisation du Dispositif Educatif Multipolaire des Yvelines ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

A R R Ê T É

Article 1 : L'Association l'Essor dont le siège social se situe au 79 bis rue de Villiers, 92200 NEUILLY, est autorisée à poursuivre la gestion du Dispositif Educatif Multipolaire des Yvelines situé au 2 bis rue des Bourdonnais 78000 Versailles.

Article 2 : Le Dispositif Educatif Multipolaire des Yvelines dispose d'une capacité de 73 places organisées sur deux sites :

- Maison des Bourdonnais : 2 bis rue des Bourdonnais 78000 VERSAILLES
- Maison des Akènes : 38 route des Loges 78350 JOUY EN JOSAS.

Article 3 : Le Dispositif Educatif Multipolaire des Yvelines est destiné à accompagner 73 jeunes filles et garçons âgés de 3 à 18 ans.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Article 5 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le - 2 JUIN 2017
P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Docteur Albert FERNANDEZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T É

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

A0207-3SS

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

AV N° 2017-PESMS-151

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté n°90-TE-160 en date du 31 octobre 1990 autorisant l'Association Saint-Vincent à étendre la capacité du Foyer de Lorraine de 14 places pour une capacité globale de 75 places mixtes réparties en 56 places d'internat, 7 places en accueil d'urgence et 12 places pour jeunes majeurs en studios et chambres indépendants ;

Vu l'arrêté n°2001-EQP-25 en date du 22 mai 2001 habilitant le service jeunes majeurs situé 60, rue de la République à Saint-Germain-en-Laye à accueillir 12 jeunes majeurs (filles et garçons) de 18 à 21 ans confiés par un service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par le gestionnaire l'Association Saint-Vincent le 10 décembre 2014 en vue du renouvellement de l'autorisation du service jeunes majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

A R R Ê T É

Article 1 : L'Association Saint-Vincent dont le siège social se situe 10, rue de Lorraine à Saint-Germain-en-Laye est autorisée à poursuivre la gestion du service Jeunes majeurs, situé 60, rue de la république à Saint-Germain-en-Laye.

Article 2 : Le service Jeunes majeurs dispose d'une capacité de 12 places en appartements destiné à accompagner des filles et garçons âgés de 18 à 21 ans.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

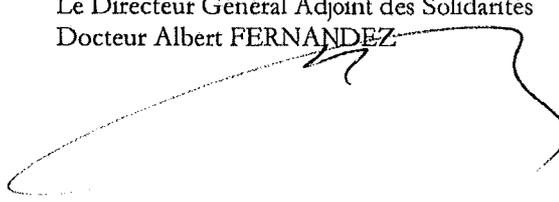
Article 4 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du président du Conseil départemental.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le - 2 JUIN 2017
P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Docteur Albert FERNANDEZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 21 - 356

AV N° 2017-PESMS-152

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté n°90-TE-160 en date du 31 octobre 1990 autorisant l'Association Saint-Vincent à étendre la capacité du Foyer de Lorraine de 14 places pour une capacité globale de 75 places mixtes réparties en 56 places d'internat, 7 places en accueil d'urgence et 12 places pour jeunes majeurs en studios et chambres indépendants ;

Vu l'arrêté n°2001-EQP-25 en date du 22 mai 2001 habilitant le service d'accueil d'urgence situé 23, rue Ampère à Saint-Germain-en-Laye à accueillir 7 jeunes filles et garçons de 5 à 15 ans confiés par un service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par l'Association Saint-Vincent le 10 décembre 2014 en vue du renouvellement de l'autorisation du service d'accueil de jour ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'Association Saint-Vincent dont le siège social se situe 10, rue de Lorraine à Saint-Germain-en-Laye est autorisée à poursuivre la gestion du service d'accueil d'urgence, situé 23, rue Ampère 78100 Saint-Germain-en-Laye.

Article 2 : Le service d'accueil d'urgence dispose d'une capacité de 7 places.

Article 3 : Le service d'accueil d'urgence est destiné à accompagner des jeunes filles et garçons âgés de 5 à 15 ans. La durée du placement est de 3 mois, renouvelable une fois.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Article 5 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le - 2 JUIN 2017
P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Docteur Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T É

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AD 267 - 357

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

AV -N° 2017-PESMS-153

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

VU l'arrêté n°99-EQP-17 en date du 25 février 1999 portant création d'un service de placement familial de 100 places dont 8 d'urgence gérés par l'association « Jeunesse Culture, Loisirs et Techniques » (JCLT) ;

VU les procès-verbaux de l'assemblée générale extraordinaire mixte du 30 juin 2016 par laquelle les associations « JCLT » et « Insertion et Alternatives » ont approuvé la fusion-absorption au profit de l'association « JCLT » prenant la dénomination de « Groupe SOS JEUNESSE » ;

CONSIDERANT le traité de fusion-absorption en date du 4 juillet 2016 conclu entre les associations « JCLT » et « Insertion et Alternatives » précise les modalités de l'apport de l'ensemble des biens, droits et obligations de l'association « Insertion et Alternatives » au profit de l'association « JCLT » dont la dénomination change en « Groupe SOS JEUNESSE » ;

CONSIDERANT le courrier en date du 25 janvier 2016 de l'association JCLT demandant l'autorisation de déménager les locaux du placement familial au sein de la même commune ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par le gestionnaire l'Association « Jeunesse Culture, Loisirs et Techniques (JCLT)» le 19 décembre 2014 en vue du renouvellement de l'autorisation du placement familial ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

A R R Ê T É

Article 1 : L'association « Groupe SOS Jeunesse » dont le siège social se situe au 102C rue Amelot - 75011 Paris est autorisée à poursuivre la gestion du service de placement familial à Plaisir 78370.

Article 2 : Le service de placement familial situé initialement 17 rue des Frères Lumière est autorisé à déménager ses locaux sis 4 rue des Frères Lumière de la même commune.

Article 3 : Le service de placement familial dispose d'une capacité de 100 places.

Article 4 : Le service de placement familial est destiné à accompagner des jeunes filles et garçons âgés de 0 à 18 ans.

Article 5 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Article 6 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et notifié au gestionnaire.

- 2 JUIN 2017
Fait à Versailles, le
P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Docteur Albert FERNANDEZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T É

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AD 217-358

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

AV N° 2017-PESMS- 154

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté d'autorisation de gestion initial n° FD/CR A.G.D-2 en date du 18 mars 1992 de la Maison d'Enfants « La Tournelle » située à Vernouillet pour une capacité de 45 places ;

Vu l'arrêté n° 99-EQP-12 autorisant le transfert d'autorisation à l'association Maison d'Enfants « La Tournelle » ;

Vu l'arrêté n° GDR/CC/2010-PMAC 54 en date du 5 février 2010 autorisant le transfert d'activité de la Maison d'Enfants « La Tournelle » à l'association Saint Vincent ;

Vu l'arrêté n° PMAC/CR/CC-2013-76 en date du 28 novembre 2013 autorisant l'extension de 3 places de la Maison d'Enfants « La Tournelle » portant sa capacité totale à 48 places pour l'accueil mixtes de jeunes âgés de 3 à 21 ans confiés par le service d'Aide Sociale.

Considérant que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé par l'association Saint Vincent le 17 septembre 2014 en vue du renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants « La Tournelle » située à Vernouillet ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'association Saint Vincent dont le siège social se situe 10, rue de Lorraine à Saint Germain-en-Laye est autorisée à poursuivre la gestion de la Maison d'Enfants « La Tournelle », située 69, rue Paul Doumer à Vernouillet.

Article 2 : La Maison d'Enfants « La Tournelle » dispose d'une capacité de 48 places organisées sur deux bâtiments en 4 unités de vie de 12 jeunes.

Article 3 : La Maison d'Enfants « La Tournelle » est destinée à accompagner 48 jeunes filles et jeunes garçons âgés de 3 à 21 ans.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

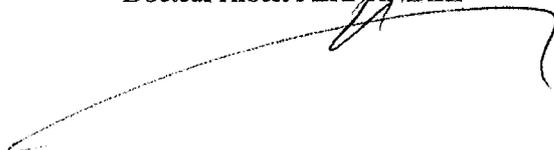
Article 5 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le - 2 JUIN 2017
P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Docteur Albert FERNANDEZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T É

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

A 0217-359

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD- N° 2017-PESMS- 155

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté n° 99-EQP-48 du 8 décembre 1998 autorisant l'Association « Relais Jeunes des Prés » (siège social : 16 Allée des Boutons d'Or à Montigny le Bretonneux) à requalifier 25 lits du Foyer de Jeunes Travailleurs en 24 lits de Maison d'Enfants à Caractère Social pour adolescents et jeunes majeurs de 15 à 21 ans ;

Considérant que l'autorisation initiale accordée est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation externe adressé le 14 janvier 2015 par l'Association « Relais Jeunes des Prés » en vue du renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à caractère social « L'étape » située à Montigny Le Bretonneux ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

A R R Ê T É

Article 1 : L'association « Relais Jeunes des Prés » dont le siège social se situe 16 Allée des Boutons d'Or à Montigny le Bretonneux est autorisée à poursuivre la gestion de la Maison d'Enfants « L'étape », située 16 Allée des Boutons d'Or à Montigny le Bretonneux

Article 2 : La Maison d'Enfants « L'étape » dispose d'une capacité de 24 places.

Article 3 : La Maison d'Enfants « L'étape » est destinée à accompagner 24 adolescents et jeunes majeurs de 15 à 21 ans

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017.

Article 5 : Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil départemental.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, affiché dans les locaux du Département des Yvelines et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le - 2 JUIN 2017
P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités



Docteur Albert FERNANDEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

AD 217-360

PREFECTURE DES YVELINES

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

39, rue d'Angivillier – BP 154
78001 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.02.12.30

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES
Tél. : 01.39.07.78.78

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

SA- N°2017-PESMS- 160

ARRÊTÉ CONJOINT

**Portant renouvellement à titre pérenne de l'autorisation et de l'habilitation
de la SAS Média Jeunesse à recevoir des enfants confiés par
l'Aide Sociale à l'Enfance et la Justice**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2007 autorisant Média Jeunesse à créer un établissement expérimental dit « dispositif de remobilisation à l'étranger » de 22 places sur 3 sites : Saint-Arnoult-en-Yvelines (5 places) Maroc (Marrakech : 6 places) Sénégal (M'Bour : 11 places) pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté conjoint Préfecture-Conseil Général des Yvelines n° 2008-PMAC-1 du 18 juin 2008 autorisant la SAS Média Jeunesse à porter à 29 places sa capacité d'accueil par extension de 7 places sur 3 sites : Saint-Arnoult-en-Yvelines (6 places) Maroc (Marrakech : 10 places) Sénégal (M'Bour : 13 places) et habilitant la SAS Média Jeunesse à recevoir des enfants confiés par l'Aide sociale à l'Enfance et par la Justice ;

Vu l'arrêté PMAC/LB/CC-2012-80 du 27 juillet 2012 portant renouvellement de l'autorisation à titre expérimental et de l'habilitation de la SAS Média Jeunesse à recevoir des enfants confiés par l'Aide sociale à l'Enfance et par la Justice pour une durée de 5 ans ;

Considérant que l'autorisation de fonctionnement de la structure expérimentale dite « dispositif de remobilisation à l'étranger » de la SAS Média Jeunesse prend fin le 27 juillet 2017 ;

Considérant l'étude portant sur la restructuration de l'offre de placement en ESMS du secteur enfance menée par le Département des Yvelines ;

Considérant le projet de plateforme de services transversaux visant la fluidité des parcours des mineurs et le guide méthodologique relatif à la mise en œuvre des séjours de remobilisation présentés par la SAS Média Jeunesse ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département et de Monsieur le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La SAS Média Jeunesse, dont le siège social est situé 5 rue du Clos Maillard 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines est autorisée à poursuivre son fonctionnement à titre pérenne et à restructurer son offre d'accueil dans le cadre d'une « plateforme de remobilisation ».

Article 2 : L'autorisation accordée à la SAS Média Jeunesse vaut habilitation à prendre en charge des mineurs (filles et garçons) âgés de 14 à 18 ans confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance et par la Justice.

Article 3 : La SAS Média Jeunesse dispose d'une capacité d'accueil de 29 places réparties ainsi : 12 places en France et 17 places au Sénégal.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 28 juillet 2017. Elle ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental et du Préfet des Yvelines.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Préfet des Yvelines.

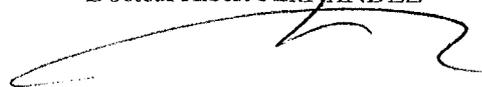
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours gracieux à adresser au Président du Conseil départemental ou au Préfet des Yvelines, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines par les autres personnes ayant intérêt à agir.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines, Monsieur le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du Département des Yvelines, de la Préfecture des Yvelines et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le **13 JUL. 2017**

LE PREFET DES YVELINES

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ



ARRETE N° 2017-258

ARRETE N° 2017-PESMS-166

**Portant approbation de cession d'autorisation
de l'Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) Résidence des Coteaux à Saint-Germain-en-Laye
géré par la SARL résidence des Coteaux (*société fille*)
au profit de la SAS Colisee Patrimoine Group
sis 7-9 allées Haussmann 33070 Bordeaux (*société mère*)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°A-02-01063 et n°2002-EQP-17 du 22 juillet 2002 autorisant la SARL Résidence des Coteaux à créer un établissement pour hébergement de personnes âgées dépendantes, d'une capacité de 72 lits et 6 places d'accueil de jour à Saint-Germain-en-Laye ;
- VU** la caducité de l'autorisation des 6 places d'accueil de jour, puisque non installées et ne répondant pas au cahier des charges ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU le courrier de Colisee Patrimoine Group reçu le 3 avril 2017 sollicitant, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert de l'autorisation de l'EHPAD Résidence des Coteaux situé à Saint-Germain-en-Laye, géré par la SARL Résidence des Coteaux, titulaire actuel de l'autorisation (société fille), au profit de la SAS Colisee Patrimoine Group, futur titulaire de l'autorisation (société mère) ;

VU le dossier de demande de transfert d'autorisation présenté par Colisee Patrimoine Group reçu en l'état complet par les autorités administratives compétentes le 3 avril 2017 ;

CONSIDERANT que l'opération de fusion-absorption est réalisée dans le cadre d'une simplification de l'organisation juridique des établissements gérés par Colisee Patrimoine Group, ce dernier formera la seule et unique personne morale détenant l'ensemble des autorisations du groupe ;

CONSIDERANT que l'opération juridique n'entraînera aucune modification des conditions d'exploitation de l'EHPAD Résidence des Coteaux telles qu'elles ont été autorisées et telles qu'elles ont été décrites dans la convention tripartite signée le 05/05/2016 ;

CONSIDERANT l'attestation d'accord de la société repreneuse SAS Patrimoine Group pour la fusion-absorption de la SARL Résidence des Coteaux signée le 29 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'attestation d'accord de la filiale absorbée SARL Résidence des Coteaux pour l'opération de fusion avec la SAS Patrimoine Group signée le 29 mars 2017 ;

ARRETEMENT

Article 1 : La cession de l'autorisation détenue par la SARL Résidence des Coteaux pour la gestion de l'EHPAD Résidence des Coteaux au profit de la SAS Colisee Patrimoine Group sis 7-9 allées Haussmann 33070 Bordeaux, à compter du 1^{er} janvier 2018, est approuvée.

Article 2 : L'EHPAD « Résidence des Coteaux », situé rue de l'Aurore à Saint-Germain-en-Laye (78100), dispose d'une capacité totale de 72 places d'hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	33 005 089 9
Raison sociale	Colisee Patrimoine Group
Adresse	7-9 allées Haussmann – Bordeaux (33070)
Statut juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 000 240 8
Raison sociale	EHPAD Résidence Des Coteaux
Adresse	Rue de l'Aurore – Saint-Germain-en-Laye (78100)

Discipline d'équipement	924	Accueil pour Personnes Agées
Clientèle	711, 436	Personnes Agées Dépendantes, Personnes Agées Alzheimer
Mode de fonctionnement	11	Hébergement complet interne
Capacité autorisée	72	

Article 4 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : M. le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait le **17 AOUT 2017**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

*Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France*
Christophe DEVYS

Jean-Pierre ROBELET

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Et par Délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ